

SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES.  
Guide de cours  
Dossier n°4.

Chapitre 4.

**Comment s'organise la compétition politique en démocratie ?**

**Notions :** Pluralisme politique, modes de scrutin, parité, démocratie représentative, participative, délibérative.

**Programme :** « Centré sur le gouvernement représentatif, ce point permettra d'étudier les enjeux socio-politiques de la compétition électorale contemporaine. Une attention particulière sera accordée à la place des organisations partisanes et aux effets des modes de scrutin (majoritaire, proportionnel notamment) sur la sélection des gouvernants. On identifiera les biais liés au genre et la difficulté particulière rencontrée pour assurer une représentation équitable des deux sexes en politique. On s'interrogera sur les évolutions de la vie démocratique contemporaine en Europe et notamment les places respectives de la démocratie représentative et d'autres figures de la démocratie (participative, délibérative). »

**Acquis de première :** démocratie représentative, démocratie participative.

Introduction : classer est ce juger ?

1. Les diverses formes de démocraties pluralistes.

1.1. Démocratie directe,

1.1.1 Critique de la démocratie représentative et défense de la démocratie directe

1.1.2 Les mécanismes constitutionnels de démocratie directe

1.1.3 Le renouveau de la démocratie directe : démocratie délibérative et participative

1.2. Les formes de démocraties représentatives

1.2.1 L'indépassable démocratie représentative ?

1.2.2 Quelle représentativité de nos représentants ?

2 Les effets des modes de scrutin sur la représentation politique

2.1 Les différents modes de scrutin

2.2 Les effets des différents modes de scrutin

2.2.1 Les effets sur la représentativité des représentants

2.2.2 Les effets sur la gouvernance politique

## Introduction : classer est ce juger ?

### □ Document 1.

Dans son *Éthique à Nicomaque* comme dans la *Politique* (c. -340), l'auteur ambitionne à la fois de classer empiriquement les multiples constitutions qu'il a recensées et de les juger d'un point de vue moral. Pour ce faire, il distingue les constitutions qui ont pour but la justice c'est à dire, pour lui, l'intérêt commun, et celles qui n'ont en en vue que l'intérêt personnel des gouvernants. Les premières sont justes, les autres qui sont toutes des déviations des constitutions normales » sont défectueuses ; « elles présentent un caractère despotique alors que la Cité n'est *autre* qu'une communauté d'hommes libres ».

On le voit la typologie d'Aristote vise à faciliter le jugement de valeur concernant le bon gouvernement; mais elle repose sur un critère empirique le nombre des gouvernants appelé à exercer l'autorité. En combinant ces deux critères, Aristote en vient à identifier six régimes politiques, selon le tableau ci-après.

	Un	Plusieurs	Multiple
Forme correcte	Royauté	Aristocratie	Politeïa
Forme corrompue	Tyrannie	Oligarchie	Démocratie

Dans son propre commentaire de la distinction entre oligarchie et démocratie, Aristote introduit un élément supplémentaire le statut socio économique de ceux qui gouvernent. En effet, écrit-il, la différence véritable qui sépare la démocratie et l'oligarchie l'une de l'autre, c'est la pauvreté et la richesse ", celle ci étant généralement l'apanage du petit nombre. La démocratie est donc le gouvernement des pauvres qui s'exerce contre les riches (*ce* qu'il condamne), alors que la politeia est celui qui vise à l'utilité commune, sans exclure qui que ce soit.

**Philippe Braud, *Sociologie politique*, LGDJ, 1992**

#### **Questions :**

1. Quels sont les principes de classement des régimes utilisés par Aristote ?
2. Pourquoi tout classement des régimes est difficile à faire ?

## 1. Les diverses formes de démocraties pluralistes.

### 1.1. Démocratie directe

#### 1.1.1 Critique de la démocratie représentative et défense de la démocratie directe

### □ Document 2. Les oppositions à la démocratie représentative électorale

La démocratie qui apparaît de nos jours comme l'unique mode de gouvernement acceptable n'a pas toujours eu bonne presse. Platon y voyait le règne d'une populace prompte aux débordements et prête à s'abandonner aux mains d'un tyran au sens propre, cependant qu'Aristote se représentait le bon gouvernement comme un régime aristocratique sensible aux attentes populaires mais restreint. Deux millénaires plus tard, à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'idée de démocratie a resurgi de ses cendres en portant toujours le stigmate de ces préventions antiques. Les esprits cultivés, ainsi les Pères fondateurs de la Constitution américaine, la reconnaissaient comme un élément de leur culture classique mais aussi comme un modèle politique périmé, une formule de participation directe du peuple aux décisions, qui ne pouvait convenir qu'à de petites collectivités dont tous les membres auraient eu a faculté de s'assembler sur une seule place publique.

De plus, d'autres bons esprits qui ne partageaient pas ce sentiment anti-populaire n'imaginaient pas pour

---

<sup>2</sup> Chapitre 4. \_\_\_\_\_ Comment s'organise la compétition politique en démocratie ?  
C. Di Méo L.M.A

cela les institutions démocratiques telles que nous les connaissons. Rousseau, par exemple, conservait l'image d'une souveraineté exercée sans intermédiaire par les citoyens, dans une vaste prairie où ils se seraient retrouvés chaque année pour délibérer dans le style helvétique des petits cantons montagnards. D'ailleurs, il défendait surtout une autre vision: celle d'une utopie à ses yeux réalisable, où la démocratie qu'il ne nommait pas aurait consisté en un effort permanent de transformation de la nature humaine, dans sa conversion au culte du bien public acquise au prix de l'abandon des mesquines préoccupations personnelles. Ce rêve a inspiré toutes les doctrines révolutionnaires d'inspiration socialiste aussi bien qu'anarchiste.

Il n'empêche qu'au XVII<sup>ème</sup> siècle les parlementaires anglais aussi bien que les constituants américains ou les révolutionnaires français se sont empressés d'oublier sa portée égalitaire pour lui préférer l'inégalitaire procédure électorale comme unique instrument légitime de sélection des détenteurs de l'autorité. Ils posaient par là le régime représentatif comme formule de gouvernement exclusive. Et, dès lors, la règle aristocratique de la distinction l'a emporté définitivement sur le principe démocratique de la ressemblance; très vite aussi le Souverain de Rousseau, c'est-à-dire le peuple, a cédé la place aux doctrines de la souveraineté nationale puis de la souveraineté parlementaire. C'est ce qui a fait dire au juriste allemand Hans Kelsen que ce régime appelé sur le tard 'démocratie' séparait deux peuples: le peuple chef des élus en permanence, et le peuple passif des citoyens quasiment privés de chance d'exercer une responsabilité. A présent, cette orientation fondatrice explique toujours pour quoi les politiciens préfèrent les mises en garde les plus alarmistes dès qu'il est question d'introduire ne serait-ce qu'une once de démocratie égalitaire dans le système en vigueur, en étendant par exemple le champ du référendum. Il y a de bonnes raisons à cela: mais il faut y voir également un réflexe dicté par le souci de maintenir le privilège de la distinction des gouvernants et des gouvernés.

Ce réflexe passe, il est vrai assez inaperçu tant la démocratie représentative présente d'avantages. Car en dépit de son caractère élitiste, elle possède la qualité éminente de codifier et de limiter l'hégémonie d'une sorte de caste assez ouverte qui en étant plus que marginalement déterminée par la naissance, se recrute de façon concurrentielle dans des milieux instruits stimulés par le goût du pouvoir. En dernière instance, la démocratie qui nous est familière se définit comme un système de relève élective de spécialistes de la politique, où certains sont portés aux plus hautes responsabilités tandis que d'autres se trouvent remerciés par les électeurs tout en conservant de bonnes probabilités d'y revenir lors d'une consultation ultérieure. D'un côté, ce régime s'apparente à un jeu de quilles régi par le peuple. De l'autre, il prend figure de mécanisme de succession pacifique bien qu'aléatoire, auquel les postulants aux premières places se prêtent parce qu'ils ont conscience que le risque temporaire d'échec est de nos jours, préférable au recours à toute autre forme de conquête plus brutale du pouvoir. Au demeurant, tout semble démontrer que la masse des citoyens apprécie le confort qui consiste à déléguer sa souveraineté tout en jouissant du droit de critiquer et même de sanctionner ceux à qui elle le délègue. Cette vision ne risquant pas de soulever l'enthousiasme, les théoriciens ou leaders d'opinion s'expriment autrement. La plupart rendent hommage au peuple avant d'évoquer ce qui compte surtout: les élections, la représentation, le pluripartisme, la gauche et la droite. Plus subtils, quelques-uns sollicitent au plus la notion d'incertitude pour caractériser la démocratie... C'est bien cela: la démocratie est le régime dans lequel les dirigeants ne sont plus assurés de leurs lendemains du fait de la volonté populaire, où également les fausses certitudes prodiguées par les démagogues au tempérament rament autoritaire ont moins de prise sur des électeurs qui connaissent leur rôle sur le bout des doigts.

Guy Hermet, *Le passage à la démocratie*, Paris, Presses de Sciences Po 1996. pp 14-19

### □ Document 3. Rester souverain

Et comment procéder à cette révolution que nous voyons se préparer lentement dans la société et dont nous aidons l'avènement par tous nos efforts ? Est-ce en nous groupant par corps subordonnés les uns aux

autres ? Est-ce en nous constituant comme le monde bourgeois que nous combattons en un ensemble hiérarchique, ayant ses maîtres responsables et ses inférieurs irresponsables, tenus comme des instruments dans la main d'un chef ? Commencerons-nous par abdiquer pour devenir libres ? Non, car nous sommes des anarchistes, c'est-à-dire des hommes qui veulent garder la pleine responsabilité de leurs actes, qui agissent en vertu de leurs droits et de leurs devoirs personnels, qui donnent à un être son développement naturel, qui n'ont personne pour maître et ne sont les maîtres de personne.

Nous voulons nous dégager de l'étreinte de l'Etat, n'avoir plus au-dessus de nous de supérieurs qui puissent nous commander, mettre leur volonté à la place de la nôtre. Nous voulons déchirer toute loi extérieure, en nous tenant au développement conscient des lois intérieures de toute notre nature. En supprimant l'Etat, nous supprimons aussi toute morale officielle, sachant d'avance qu'il ne peut y avoir de la moralité dans l'obéissance à des lois incomprises, dans l'obéissance de pratique dont on ne cherche pas même à se rendre compte. Il n'y a de morale que dans la liberté.

Mais, si nous sommes anarchistes, les ennemis de tout maître, nous sommes aussi communistes internationaux, car nous comprenons que la vie est impossible sans groupement social. Nous nous associons les uns aux autres en hommes libres et égaux, travaillant à une œuvre commune et réglant nos rapports mutuels par la justice et la bienveillance réciproque. Les haines religieuses et nationales ne peuvent nous séparer, puisque l'étude de la nature est notre seule religion et que nous avons le monde pour patrie. Quant à la grande cause des férocités et des bassesses, elle cessera d'exister entre nous. La terre deviendra propriété collective, les barrières seront enlevées et désormais le sol appartenant à tous pourra être aménagé pour l'agrément et le bien-être de tous

**Elisée Reclus** *La Société nouvelle*, le 31 août 1889

**Questions :**

3. Qu'est ce qu'une démocratie ?
4. Qu'est ce qu'une démocratie directe ?
5. Quelle est la différence entre la souveraineté populaire et nationale ?
6. Quels sont les principaux arguments contre la démocratie représentative ?
7. Quels sont les principaux arguments en faveur de la démocratie directe ?

### 1.1.2 Les mécanismes constitutionnels de démocratie directe

#### **□ Document 4. Qu'est-ce qu'un référendum ?**

Le référendum est une procédure de vote permettant de consulter directement les électeurs sur une question ou un texte, qui ne sera adopté qu'en cas de réponse positive. La constitution prévoit quatre cas de référendum : trois nationaux, pour l'adoption d'un projet de loi et l'autorisation de ratification d'un traité (art.11) et pour réviser la constitution (art.89), et un local, pour soumettre à la décision des électeurs d'une collectivité territoriale un projet d'acte relevant de sa compétence (art. 72-1). Toutefois, aucune révision constitutionnelle, même approuvée par référendum, ne peut porter sur « la forme républicaine du Gouvernement » (art. 89).

Le référendum est donc, avant tout, un instrument de " démocratie directe " car il permet au peuple d'intervenir directement dans la conduite de la politique nationale ou locale . Aujourd'hui, beaucoup d'observateurs proposent de recourir davantage au référendum, notamment pour faire évoluer certains domaines de la vie sociale difficiles à réformer (ex : Éducation nationale).

Le référendum national, tout en gardant son objet principal, peut aussi être détourné et servir à consacrer la légitimité du président de la République et de sa majorité. On glisse alors vers le plébiscite. On parle de plébiscite lorsque la question posée peut-être utilisée à d'autres fins par son auteur, notamment en cas de forte personnalisation du pouvoir pour renforcer sa légitimité, parfois pour contraindre un parlement

réticent. Le général de Gaulle a utilisé le référendum en ce sens. Aussi quand en 1969, les citoyens rejettent sa proposition de réforme du Sénat et de régionalisation, il s'est aussitôt démis de ses fonctions. Toutefois, les trois derniers référendums n'ont pas emprunté cette voie. Ni François Mitterrand (en septembre 1992 pour le traité de Maastricht), ni Jacques Chirac (en septembre 2000, pour le quinquennat, et en mai 2005, pour le projet de constitution européenne) n'ont lié la poursuite de leur mandat au résultat de la procédure référendaire qu'ils avaient initiée.

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/participation/voter/referendum/quoi-sert-referendum.html>

### ❑ **Document 5. Les consultations directes de la population. Les référendums de la Ve République et leurs résultats**

Neuf référendums ont été organisés sous la Ve République depuis l'adoption de la constitution de 1958, tous sur décision du chef de l'État et, pour la plupart, selon la procédure prévue à l'article 11 de la constitution. Seul le référendum du 24 septembre 2000 sur le quinquennat a été organisé en application de l'article 89 du texte constitutionnel.

Le référendum du 8 janvier 1961 : Un référendum est organisé afin de valider **la politique d'autodétermination du général de Gaulle en Algérie**. Le résultat est favorable au « oui » dans une proportion de près de 74,99% des suffrages exprimés. L'**abstention** est assez faible, puisqu'elle se limite à un taux de 26,24%.

**Le référendum du 8 avril 1962** : Une nouvelle consultation référendaire, toujours sur le dossier algérien. Il s'agit cette fois d'autoriser le président de la République à négocier un traité avec le futur **Gouvernement** algérien. Derrière ces formules quelque peu complexes, le référendum a en fait pour but de faire approuver par les Français **les accords d'Evian**. Dans un climat de soulagement créé par la perspective de la fin de la guerre d'Algérie, les « oui » l'emportent avec 90,81% des suffrages exprimés, alors même que le taux d'abstention n'est que de 24,66%.

**Le référendum du 28 octobre 1962** : Ce référendum porte sur une révision constitutionnelle de très grande ampleur : l'élection du Président de la République au suffrage universel **direct**. La campagne est extrêmement agitée, les débats portant aussi bien sur le bien-fondé de la réforme que sur l'utilisation de l'article 11 de la Constitution. Ce procédé est dénoncé par beaucoup comme une violation du texte fondamental. En effet, la procédure « normale » de révision des institutions est celle définie par l'article 89 de la Constitution, qui nécessite au préalable une approbation de chacune des deux chambres. Or, les électeurs sont convoqués sur le fondement de l'article 11, sur proposition de l'exécutif et donc sans aucun vote parlementaire qui aurait certainement été négatif. En raison d'une forte mobilisation des différents partis en présence, le taux d'abstention est peu élevé (23,03%). Les « oui » l'emportent avec 62,25% des suffrages exprimés.

**Le référendum du 27 avril 1969** : Les électeurs doivent se prononcer **sur** la régionalisation et la réforme du Sénat. Le débat porte en réalité surtout sur le maintien ou non du général de Gaulle au pouvoir. Le « non » l'emporte avec 52,41% des suffrages exprimés. En raison de l'enjeu politique majeur de la consultation, le taux d'abstention est le plus faible de tous les référendums organisés sous la Cinquième République : seulement 19,87%.

**Le référendum du 23 avril 1972** : Un référendum est organisé afin de permettre la ratification du traité d'élargissement de la Communauté économique européenne. Les pays concernés sont le Danemark, la Norvège (qui finalement n'entrera pas dans la Communauté), l'Irlande et la Grande-Bretagne (dont l'entrée avait été refusée par le général de Gaulle). Le résultat est favorable à l'adhésion, dans une proportion de 68,31% des suffrages exprimés. Mais le taux d'abstention est très élevé : 39,76%. Ceci s'explique essentiellement par l'absence d'engagement décisif du chef de l'État, le faible intérêt des citoyens pour la question posée et la décision du Parti socialiste d'appeler à l'abstention.

**Le référendum du 6 novembre 1988** : Les électeurs sont appelés aux urnes pour adopter le nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie, qui fait suite aux « accords de Matignon » entre l'État, le RPCR (Rassemblement pour la Calédonie dans la République) et le FLNKS (Front de libération nationale kanak et socialiste). Les résultats du vote sont très favorables au nouveau statut (79,99% des suffrages exprimés). Mais le taux d'abstention, une fois encore, est particulièrement élevé, puisqu'il atteint 63,11%. Ce chiffre s'explique par plusieurs éléments : le manque d'intérêt des Français pour le thème choisi, d'autant plus que les accords de Matignon laissaient présager un résultat positif, mais aussi la consigne d'abstention donnée par le RPR.

**Le référendum du 20 septembre 1992** : Le référendum a pour objet la ratification du Traité sur l'Union européenne (communément appelé « traité de Maastricht »). La campagne est extrêmement animée, et le débat, de manière assez inattendue pour un sujet aussi ardu, passionne les Français. C'est à l'évidence ce qui explique le taux relativement faible d'abstention enregistré à cette occasion (30,30%) par rapport aux taux constatés lors des deux référendums précédents. Le « oui » l'emporte de justesse avec 51,04% des suffrages exprimés.

**Le référendum du 24 septembre 2000** : Les électeurs doivent se prononcer sur la réduction du mandat présidentiel à cinq ans, sans qu'aucune autre réforme constitutionnelle ne soit votée à cette occasion (c'est le « quinquennat sec »). Le « oui » l'emporte avec 73,21% des suffrages exprimés. Mais le taux d'abstention est à nouveau très élevé et atteint 69,81%. Ce faible taux de participation s'explique par la quasi-certitude qu'avaient les électeurs d'une réponse positive, par l'absence d'engagement personnel du chef de l'État en faveur du « oui » et par le message brouillé qu'il avait exprimé quelques mois avant le référendum, puisqu'il excluait alors de réformer la Constitution dans le sens du quinquennat.

**Le référendum du 29 mai 2005** : Un référendum est organisé afin de permettre la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe. Pour la seconde fois dans l'histoire de la Ve République, le « non » l'emporte à un référendum avec 54,67% des suffrages exprimés. La France, un des pays fondateurs de la construction européenne, devient ainsi le premier pays de l'Union européenne à rejeter le traité constitutionnel, avant les Pays-Bas le 1er juin 2005. Le taux de participation au référendum s'élève à 69,37%. Les électeurs se sont rendus aux urnes suite à une campagne animée, mais parfois confuse. Une grande partie des débats s'est focalisée en effet sur le bilan des politiques du Gouvernement Raffarin – ce qui a desservi très largement le camp du « oui », de nombreux électeurs ayant voté « non » en réaction à la politique gouvernementale –, ou sur des thèmes juridiquement étrangers au référendum (comme la directive dite Bolkestein ou l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne). Le référendum soulève, par ailleurs, de nombreuses contradictions au sein des partis en bouleversant les clivages politiques traditionnels. La victoire du « non » tient essentiellement à la mobilisation d'une partie de la gauche. Estimant les Français « directement concernés » par le sujet, le président de la République avait choisi en juillet 2004 de faire ratifier le traité par référendum. Il aurait pu aussi opter pour la voie parlementaire. Malgré le désaveu sévère des Français, et à la différence du général de Gaulle en 1969, Jacques Chirac remplace le chef de Gouvernement, mais reste en fonction.

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/approfondissements/referendums-ve-republique-leurs-resultats.html>

### □ Document 6. Les référendum d'abrogation et d'initiative législative : le cas italien.

Des articles de la Constitution italienne de 1947 sont consacrés aux procédures de la démocratie italienne : les articles 71 (initiative populaire), 75 (référendum d'abrogation ou veto populaire).

a) *L'initiative populaire.* - L'article 71 prévoit que le peuple « exerce l'initiative des lois au moyen d'une pétition formulée par cinquante mille électeurs au moins et constituant un projet rédigé en articles ». C'est là une disposition intéressante qui constitutionnalise et organise - en l'élevant au rang de droit d'initiative populaire - un droit de pétition assez traditionnel dans les régimes parlementaires, où il n'est généralement prévu que par les règlements d'assemblées, et d'ailleurs peu utilisé. Bien entendu, il ne s'agit que d'une proposition et il faut ensuite, pour que le texte devienne loi, qu'il satisfasse aux procédures et aux conditions habituelles en la matière. On observera que le nombre de signatures requis est très peu élevé (50 000 seulement) et que dans la réalité le droit d'initiative appartient aux partis autant qu'aux citoyens.

b) *Le référendum d'abrogation.* - C'est certainement l'article 75 qui institue la procédure la plus intéressante parmi les trois précitées. Il permet aux citoyens - mais, en fait, l'initiative va toujours venir d'un parti - de décider, par référendum, l'abrogation totale ou partielle d'une loi, ou d'un acte à valeur législative, sur demande présentée par cinq cent mille électeurs (il pourrait s'agir aussi de cinq Conseils régionaux).

#### **Questions :**

8. Qu'est ce qu'un référendum ?
9. Dans quelles conditions peut être obtenu un référendum en France ?
10. Ces conditions limitent-elles les conditions d'une démocratie directe ?
11. Quels sont les avantages du référendum ?
12. Quelles sont les limites du mode de consultation référendaire ?
13. En quoi le modèle italien est-il plus proche d'une démocratie directe que l'usage du référendum en France ?

### 1.1.3 Le renouveau de la démocratie directe : démocratie délibérative et participative

#### □ Document 7. Démocratie participative et démocratie délibérative, des notions proches mais distinctes

L'enjeu principal de la [démocratie participative] porte sur la formation d'une citoyenneté active et informée. [...] Face à des démocraties libérales représentatives accusées de favoriser l'apathie politique [...], il importe dans ces conditions que le maximum de personnes puissent être impliquées dans des activités de participation. Depuis une vingtaine d'années, une autre formulation de l'idéal participatif a commencé à émerger avec un succès croissant [...] du concept de "démocratie délibérative". [...] L'accent est mis ici, d'une part, sur la capacité de la délibération à fonder la légitimité de la décision, et, d'autre part, sur les compétences déployées par les participants à la discussion, leur aptitude à formuler des arguments rationnels susceptibles de convaincre l'autre [...]. La "force du meilleur argument" [doit pouvoir] prévaloir dans l'échange. [...]

Théories de la démocratie participative et de la démocratie délibérative partagent de nombreux présupposés communs, en particulier l'insatisfaction à l'égard d'une définition de la citoyenneté limitée au principe majoritaire et au seul accomplissement du vote. Elles se croisent sans cesse. Elles se distinguent cependant par leur finalité principale. Les premières recherchent la formation de communautés citoyennes

actives, mettant l'accent sur l'engagement et la politisation des participants. Les secondes visent à mieux fonder la décision politique en liant cette dernière à un processus d'argumentation rationnelle impliquant des points de vue contradictoires.

**Loïc Blondiaux**, *Le Nouvel Esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Seuil, 2008

## □ Document 8. Les limites des nouvelles formes démocratiques

La principale limite de la démocratie participative est l'absence, sauf exception et sur des enjeux très locaux, de toute influence sur la décision. Ce qui limite singulièrement leur portée, mais questionne leur utilité même : à quoi bon discuter, en effet, si l'on n'est pas sûr d'être entendu ? Cette ambiguïté révèle la persistance d'un clivage des représentations entre des élus censés incarner l'intérêt général et des citoyens qui ne seraient porteurs que d'intérêts particuliers et donc inaptes à décider. Selon Yves Sintomer, on oscille ainsi en Europe "entre une codécision réelle mais limitée à l'échelle du quartier et une discussion publique sans codécision dès que cette échelle est dépassée".

Côté public, on constate généralement une faible participation, en particulier des groupes les plus éloignés de la politique, très largement absents - hormis les femmes, parfois majoritaires. Signe, selon Loïc Blondiaux, que les hommes ont compris qu'il n'y avait pas de pouvoir en jeu. Les citoyens les plus actifs se révèlent par ailleurs être déjà socialisés politiquement : militants associatifs, syndicalistes, partisans, etc. De fait, la démocratie participative tend à reproduire les formes traditionnelles de la discussion politique. Mais, paradoxalement, la parole de ces citoyens engagés est dévalorisée au nom de son caractère "intéressé" et donc partial. Enfin, la démocratie participative a un coût très important. Coût financier tout d'abord, puisque les dispositifs les plus ambitieux supposent des infrastructures très lourdes [...]. Coût logistique ensuite, pour le public qui doit pouvoir se rendre disponible, parfois sur plusieurs jours, pour participer à des débats qui se déroulent souvent sur les temps professionnels ou familiaux. Coût cognitif enfin : l'objet du débat est parfois tellement large qu'il est quasiment impossible à saisir pour le citoyen lambda. Dans d'autres cas, c'est la technicité du sujet (enfouissement des déchets nucléaires, création d'un nouveau tronçon autoroutier, d'une nouvelle ligne TGV) qui rend la participation extrêmement exigeante.

**X. Molénat**, "La démocratie participative", in *Sciences humaines* n° 201, février 2009

### **Questions :**

14. Qu'est ce que la démocratie délibérative ?
15. Qu'est ce que la démocratie participative ?
16. Quels exemples de ces deux types de démarche peut on trouver aujourd'hui ?
17. Quelles sont les limites de ces modèles ?

## *1.2. Les démocraties représentatives*

### 1.2.1 L'indépassable démocratie représentative ?

## □ Document 9. Les principes du gouvernement représentatif

Il n'empêche qu'au XVII<sup>ème</sup> siècle les parlementaires anglais aussi bien que les constituants américains ou les révolutionnaires français se sont empressés d'oublier sa portée égalitaire pour lui préférer l'inégalitaire procédure électorale comme unique instrument légitime de sélection des détenteurs de l'autorité. Ils posaient par là le régime représentatif comme formule de gouvernement exclusive. Et, dès lors, la règle aristocratique de la distinction l'a emporté définitivement sur le principe démocratique de la ressemblance; très vite aussi le Souverain de Rousseau, c'est-à-dire le peuple, a cédé la place aux doctrines de la

---

<sup>8</sup> Chapitre 4. \_\_\_\_\_ Comment s'organise la compétition politique en démocratie ?  
C. Di Méo L.M.A

souveraineté nationale puis de la souveraineté parlementaire C'est ce qui a fait dire au juriste allemand Hans Kelsen que ce régime appelé sur le tard 'démocratie ' séparait deux peuples: le peuple chef des élus en permanence, et le peuple passif des citoyens quasiment privés de chance d'exercer une responsabilité. A présent, cette orientation fondatrice explique toujours pour quoi les politiciens préfèrent les mises en garde les plus alarmistes dès qu'il est question d'introduire ne serait- ce qu'une once de démocratie égalitaire dans le système en vigueur, en étendant par exemple le champ du référendum. Il y a de bonnes raisons à cela: mais il faut y voir également un réflexe dicté par le souci de maintenir le privilège de la distinction des gouvernants et des gouvernés.

Ce réflexe passe, il est vrai assez inaperçu tant la démocratie représentative présente d'avantages. Car en dépit de son caractère élitiste, elle possède la qualité éminente de codifier et de limiter l'hégémonie d'une sorte de caste assez ouverte qui en étant plus que marginalement déterminée par la naissance, se recrute de façon concurrentielle dans des milieux instruits stimulés par le goût du pouvoir. En dernière instance, la démocratie qui nous est familière se définit comme un système de relève électorale de spécialistes de la politique, où certains sont portés aux plus hautes responsabilités tandis que d'autres se trouvent remerciés par les électeurs tout en conservant de bonnes probabilités d'y revenir lors d'une consultation ultérieure. D'un côté, ce régime s'apparente à un jeu de quilles régi par le peuple. De l'autre, il prend figure de mécanisme de succession pacifique bien qu'aléatoire, auquel les postulants aux premières places se prêtent parce qu'ils ont conscience que le risque temporaire d'échec est de nos jours, préférable au recours à toute autre forme de conquête plus brutale du pouvoir. Au demeurant, tout semble démontrer que la masse des citoyens apprécie le confort qui consiste à déléguer sa souveraineté tout en jouissant du droit de critiquer et même de sanctionner ceux à qui elle le délègue. Cette vision ne risquant pas de soulever l'enthousiasme, les théoriciens ou leaders d'opinion s'expriment autrement. La plupart rendent hommage au peuple avant d'évoquer ce qui compte surtout.' les élections, la représentation, le multipartisme, la gauche et la droite. Plus subtils, quelques-uns sollicitent au plus la notion d'incertitude pour caractériser la démocratie... C'est bien cela: la démocratie est le régime dans lequel les dirigeants ne sont plus assurés de leurs lendemains du fait de la volonté populaire, où également les fausses certitudes prodiguées par les démagogues au tempérament rament autoritaire ont moins de prise sur des électeurs qui connaissent leur rôle sur le bout des doigts.

De ce fait, les utopistes qui privilégiaient l'égalité de tous par rapport à la liberté de chacun ont perdu la partie face aux inventeurs pragmatiques du gouvernement représentatif moderne, soucieux de bonheur individuel plutôt que collectif. Ces derniers redoutaient en réalité la démocratie et, s'ils ont utilisé son nom pour donner plus d'attrait à leur création, celle-ci ne s'est pas moins développée à l'origine comme un dispositif de protection contre les aspirations populaires et le retardement de leurs effets. Les artisans de la démocratie se sont employés à la limiter plutôt qu'à l'étendre. Ils se sont fortifiés dans le pouvoir des lois pour mieux se préserver de la pression d'une majorité populaire réputée subversive et envieuse de la propriété des riches. Et, dans ce but, ils ont érigé le principe de la représentation en règle d'or du bon gouvernement et proscrit tout ce qui aurait pu ressembler à un exercice direct du pouvoir par le peuple.

Bernard Manin illustre la mise en œuvre de ce subterfuge (Les principes du gouvernement représentatif. Paris, Gallimard, 1995). Alors que la logique aurait supposé que les dirigeants démocratiques soient à la ressemblance des gouvernés, qu'ils cessent de s'en distinguer par l'extraction sociale et la culture, comme les aristocrates le faisaient vis-à-vis des gens du commun, c'est tout l'inverse qui s'est produit. Le principe de distinction s'est maintenu, soit celui de la dissemblance entre gouvernants et gouvernés. Manin rappelle pourtant que, quoi qu'on pense de la démocratie athénienne entachée par l'esclavage, elle possédait au moins le mérite de garantir homologation des titulaires des magistratures et du peuple des citoyens par le truchement du tirage au sort des responsables politiques ou judiciaires. Le problème de la compétence se posait, mais se trouvait résolu par des listes d'aptitude peu restrictives sur lesquelles le hasard s'exerçait afin que toutes les personnes capables de remplir une fonction dans la cité disposent des mêmes chances d'y accéder. Le tirage au sort, est demeuré en usage jusque sous la Renaissance dans les Cités-Etats

italiennes, alors même que l'élection y revêtait le visage élitiste d'un procédé aristocratique.

**Guy Hermet**, *Le passage à la démocratie*, Paris, Presses de Sciences Po 1996. pp 14-19

**Questions :**

18. En quoi la démocratie représentative est assez indépassable ?
19. Quelles sont les différentes façons de choisir ses représentants ?
20. Quels sont les avantages et inconvénients du tirage au sort ?
21. En quoi ce modèle pouvait-il fonctionner dans la Grèce Antique ?

1.2.2 Quelle représentativité ?

**Document 10. La représentativité sociale des députés**

<b>Origine sociale des députés</b>	
Unité : %	
Agriculteurs	2
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	8
Cadres, ingénieurs, professions intellectuelles supérieures	59
Professions libérales	22
Professions intermédiaires	8
Employés	1
Ouvriers	0
Total	100
Secteur privé	51
Fonctionnaires et assimilés	49

*\* Dominique Andolfatto, maître de conférence en science politique à Nancy-Université. Tableau extrait de "Revue politique et parlementaire" n°1044 - juillet/août/septembre 2007.*

Source : Calculs réalisés par l'auteur \* d'après les données de l'Assemblée nationale. Année des données : 2007

**Document 11. La représentativité sociale des députés**

Evolution de la représentation des classes populaires à l'Assemblée nationale en France							
	Ouvriers		Employés		Total		Nombre de députés
	Nombre	Taux	Nombre	Taux	Nombre	Taux	
1871	4	0,5	0	0,0	4	0,5	727
1893	16	2,7	8	1,4	24	4,1	588
1919	24	3,8	13	2,1	37	5,9	624
1936	56	8,9	33	5,3	89	14,2	626
1945	65	12,4	33	6,2	98	18,8	522
1958	7	1,7	12	2,6	19	4,1	465
1967	21	4,3	24	4,9	45	9,2	487
1978	32	6,5	12	2,4	44	9,0	491
1981	22	4,5	9	1,8	31	6,4	491
1986	19	3,3	14	2,4	33	5,7	577
1988	11	1,9	15	2,6	26	4,5	575
1993	4	0,7	14	2,5	18	3,2	575
2007	3	0,5	7	1,3	10	1,7	575

Source : Patrick Lehingue, auteur de « Le vote. Approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux » - La Découverte, 2011- d'après les données de l'Assemblée nationale

### Observatoire des inégalités

#### Document 12. Le genre des élus et non élu(e)s

*Texte 9 p32 (Manuel)*

##### **Questions :**

22. Quelle est la place des classes populaire en politique ?
23. Quelle est la place des femmes en politique ?
24. Comment peut on expliquer cette situation ?
25. Quelles autres populations sont peu représentées par le personnel politique actuel ?

## 2 Les effets des modes de scrutin sur la représentation politique

### 2.1 Les différents modes de scrutin

#### Document 13. Panorama des modes de scrutin

*Texte 3 p 29 (Manuel)*

##### **Questions :**

26. Quels sont les différents modes de scrutin ?
27. Dites pour chaque élection française le mode de scrutin existant

### 2.2 Les effets des différents modes de scrutin

#### 2.2.1 Les effets sur la représentativité des représentants

## □ Document 14. Les effets variables des modes de scrutin

*Texte 4 p 29 (Manuel)*

## □ Document 15. Des correctifs pour rétablir la représentativité ?

Crise du modèle d'intégration, ascenseur social en panne... : autant de constats alarmants sur la société française dominée par la perpétuation des privilèges, la reproduction de la pauvreté et de l'exclusion et par toutes les discriminations qui empêchent femmes, handicapés et jeunes issus de l'immigration d'entrer dans une compétition juste. [...] D'où l'émergence d'un débat en France autour d'une politique de discrimination positive audacieuse : « donner plus à ceux qui ont moins », développer à grande échelle des systèmes d'admission préférentiels ... [et des quotats]

Il faut rappeler la signification de ces deux valeurs fondatrices de la République : celle-ci ne reconnaît que des citoyens égaux en droit quels que soient leur sexe, leur origine ethnique ou religieuse (égalité des droits ou égalité de traitement). L'égalité des chances affirme que chacun, quels que soient son origine sociale ou son lieu de naissance, doit avoir les mêmes chances de s'élever, par son propre mérite, dans l'échelle sociale. Cependant, l'égalité des chances, lorsqu'elle ne s'accompagne pas de mesures concrètes pour aider ceux qui ont des handicaps de départ, risque de n'être plus que l'alibi servant à justifier les inégalités sociales à l'arrivée (inégalités de résultats), faisant peser sur le seul individu la responsabilité de son sort (échec ou réussite). On peut alors retenir une définition de l'égalité des chances qui impliquerait que les effets de la naissance soient neutralisés : « L'égalité des chances, c'est le droit de ne pas dépendre exclusivement de la chance ou de la malchance » (André Comte Sponville).

La notion de discrimination a d'abord une signification négative bien marquée dans le Code pénal français : « c'est le traitement défavorable dont sont victimes les personnes vulnérables en raison de leur appartenance à un groupe défini par une caractéristique particulière ». Toujours négative dans la réalité, la discrimination peut devenir positive quand elle exprime une volonté de corriger et de compenser des inégalités manifestes dont pâtit une population particulière. On peut alors définir la discrimination positive comme l'ensemble des mesures destinées à permettre le rattrapage de certaines inégalités en favorisant un groupe par rapport aux autres, quitte à transgresser de façon temporaire l'égalité des hommes en droit. La discrimination positive repose sur une conception de la justice qui privilégie l'équité sur la stricte égalité de traitement.

### **Les politiques de discrimination positive : un traitement différencié et préférentiel**

C'est aux Etats-Unis, dans les années 60, qu'ont été développées des politiques de discrimination positive (affirmative action) en faveur de populations victimes d'un lourd passé d'injustices et de discriminations (Noirs, Hispaniques...) dans trois domaines : attribution des marchés publics, entrée à l'Université et dans la fonction publique grâce à un système de quotas et de places réservées. Ces mesures ont aidé à l'émergence d'une classe moyenne afro-américaine et permis l'accès de personnes de couleurs à de hautes responsabilités (C. Powell, C. Rice...). Les politiques de réduction des inégalités menées en France relèvent-elles de la discrimination positive ? Certaines mesures prises depuis une vingtaine d'années le laissent penser, par les dérogations au principe de l'égalité de traitement pour l'accès aux aides sociales ou aux filières sélectives de l'enseignement supérieur :

Cependant, à la différence des Etats-Unis ou de l'Inde (exemple des Intouchables) où la discrimination positive s'appuie explicitement sur les caractères personnels et indélébiles de l'individu (« appartenance ethnique » ou religieuse, caste d'origine), la France ne connaît que les inégalités socioéconomiques ou territoriales, refusant d'ailleurs toute référence à l'origine ethnique des individus dans les statistiques démographiques. La polémique déclenchée à l'occasion de la nomination en 2004 d'un préfet « issu de l'immigration » ou « musulman » - promotion au mérite ou « coup de pouce » tenant compte de l'origine religieuse - souligne la difficulté d'envisager dans notre pays la question de l'égalité sous l'angle de la discrimination positive à la manière anglo-saxonne. Il n'en reste pas moins que la loi du 8 juillet 1999 sur la parité en politique traduit une volonté de discrimination positive en faveur des femmes au point de justifier une réforme de l'article 3 de la Constitution (« la loi favorise l'égal accès des

hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives »), même si les femmes ne constituent pas un groupe minoritaire...

La documentation française Mai 2006.

**Questions :**

28. Calculer les résultats obtenus avec chacun des scénarios ?
29. Quels scrutins permettent de mieux représenter tous les partis ?
30. Quels scrutins permettent d'obtenir des assemblées plus mixtes ?
31. A quelle stratégie un mode de scrutin proportionnel pousse les partis ?
32. A quelle stratégie un mode de scrutin proportionnel pousse les partis ?
33. En quoi la loi peut elle introduire des correctifs pour certaines inégalités ?
34. Quels sont les arguments en faveur et défaveur de la loi imposant la parité dans les scrutins de liste ?

## 2.2.2 Les effets sur la gouvernance politique

### □ Document 16.

*Texte 6 p30 (Manuel)*

**Questions :**

35. Quels sont les avantages et inconvénients d'un mode de scrutin proportionnel ?
36. Quels sont les avantages et inconvénients d'un mode de scrutin majoritaire ?
37. Quels sont les projets de réforme actuels du gouvernement qui pourrait moduler les modes de scrutin en France ?